

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

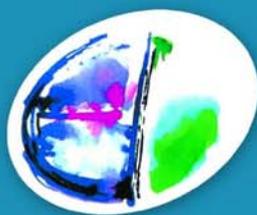


Ville de Villeneuve-La-Guyard (89)

**REVISION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE D'ENTRE-DEUX-NOUES**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°8 : ÉVALUATION ÉCONOMIQUE



Sciences Environnement



**eau
seine
NORMANDIE**

Étude réalisée avec le concours financier
de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

2017_090 – Février 2019

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence d'Auxerre

TABLE DES MATIÈRES

PIÈCE N°9 : ÉVALUATION ÉCONOMIQUE	102
1 – <i>CHIFFRAGE DES MESURES DE PROTECTION À METTRE EN ŒUVRE</i>	<i>104</i>
2 – <i>DÉPENSES LIÉES À LA MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION.....</i>	<i>106</i>

1 – CHIFFRAGE DES MESURES DE PROTECTION À METTRE EN ŒUVRE

1.1 – Estimation des dépenses liées aux travaux

Les opérations suivantes sont à réaliser pour mettre l'ouvrage en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les chiffres indiqués ci-dessous correspondent à une estimation à partir de tarifs pratiqués usuellement et aux factures existantes pour les travaux déjà réalisés.

L'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 80 % les travaux de protection liés à la DUP en périmètre de protection rapprochée et les indemnisations des servitudes. Ce taux de 80 % est valable sous 2 ans puis passe à 40 % entre 2 et 4 ans et 20 % au-delà.

1.1.1 – Travaux au sein du périmètre de protection immédiate

Sans objet. Ce périmètre est déjà clos.

1.1.2 – Travaux au sein du périmètre de protection rapprochée

Sans objet.

1.1.3 – Travaux au sein du périmètre de protection éloignée

Sans objet.

1.2 – Estimation des dépenses hors travaux

1.2.1 – Dépenses au sein du périmètre de protection immédiat

Sans objet.

1.2.2 – Dépenses au sein du périmètre de protection rapprochée

Dans son avis, M. Lenclud hydrogéologue agréé demande :

1. la sécurisation des pompages existants fonctionnant à l'aide de moteurs thermiques ;
2. que les stockages existants soient équipés d'un bac de rétention ou de tout dispositif équivalent ;

3. que les canalisations sont équipées d'un fourreau. Une alarme de détection en cas de fuite équipe les ouvrages de stockage ;
4. que l'entretien avec des produits phytosanitaires des bois, des talus, des fossés, des cours d'eau et de leurs berges, des plans d'eau et de leurs berges, des accotements des routes et de la voie ferrée est interdit.

1. Les quelques ouvrages recensés au sein du PPR ne sont pas équipés de moteurs thermiques. Il existe probablement des puits privés non déclarés équipés de moteurs. Leur nombre et leurs caractéristiques n'étant pas connus, il n'est pas possible de chiffrer le surcoût lié à cette servitude ;
2. Cette servitude correspond à la réglementation générale actuelle. Aucun surcoût n'est donc engendré par cette servitude ;
3. Le nombre et les caractéristiques des installations au sein du PPR n'est pas connu. Un coût moyen de 1 500 € H.T. est à envisager ;
4. Cette interdiction engendre un surcoût lié à une main d'œuvre plus importante et des interventions plus longues. Cette servitude est difficilement chiffrable compte tenu de la diversité des situations, notamment pour l'entretien de la voie ferrée.

Remarque : il est demandé le non retournement des prairies temporaires dans le PPR. En l'absence de prairies temporaires (données Recensement Parcellaire Graphique 2017), l'impact de cette servitude n'est pas chiffré.

1.2.3 – Dépenses au sein du périmètre de protection éloignée

Dans son avis, M. Lenclud hydrogéologue agréé demande :

1. les canalisations d'eaux usées et de tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau doivent être étanches. Un test d'étanchéité initial est réalisé et renouvelé tous les 5 ans. Les frais sont à la charge du gestionnaire du réseau.

A titre indicatif, le coût d'un test d'étanchéité pour canalisation en 200 mm est de l'ordre de 1,50 € H.T. / ml. Avant la réalisation du test, il convient de curer la canalisation. Le coût du curage (+ frais liés au dépotage) est de l'ordre de 3 € H.T. / ml.

Le coût moyen de cette servitude sera ainsi voisin de 4,50 € H.T / ml.

Là encore, les linéaires et caractéristiques des réseaux (notamment privés) au sein du PPE ne sont pas connus. Un chiffrage global ne peut être proposé.

La réglementation générale n'impose ce contrôle que sur les réseaux neufs, après les travaux pour en vérifier la bonne exécution.

2 – DÉPENSES LIÉES À LA MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

2.1 – Les différentes étapes et coûts de la procédure

Procédure :

	Prix H.T.	Coût total TTC
Compléments d'étude demandés par l'hydrogéologue agréé - Tauw	35 686,00 €	42 680,46 €
Nouveaux compléments d'étude demandés par l'hydrogéologue agréé - Tauw	3 000 €	3 600 €
- Dossier DUP, - Dossier Autorisation au titre du Code de la Santé Publique - Dossier prélèvement au titre du Code de l'Environnement	5 480,00 €	6 576,00 €
Intervention de l'hydrogéologue agréé	581,00 € (non soumis à la TVA)	
Coût total estimé TTC		53 437,46 €

Le montant total du dossier DUP dépendra du nombre de propriétaires à notifier, et des investigations à mener pour retrouver les propriétaires en cas de retour de notification, il ne sera donc connu qu'à l'issue de cette procédure.